

ARRETE MUNICIPAL PORTANT SUR LE NUMEROTAGE DES PARCELLES
CADASTRES N°AI 142, AI 912 ET AI 1077

Le Maire de la Ville de Maisons-Laffitte,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales articles L 2213-28 ;

VU l'article 89 du décret 55-1350 du 14 octobre 1995 relatif à la réforme de la Publicité Foncière ;

VU l'instruction de Monsieur le Préfet des Yvelines en date du 29 mars 1958 (B.O. N°10 du 07 Mai 1958) ;

VU l'arrêté n°241/2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Claude KOPELIANSKIS, Maire-Adjoint pour les questions ayant trait aux Travaux et au Cadre de Vie ;

CONSIDERANT que le numérotage de la propriété constitue une mesure d'ordre public et de police ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : La propriété, ci-après désignée, portant la référence cadastrale n°AI 142, AI 912 et AI 1077 est numérotée conformément au tableau ci-dessous :

NOM DU PROPRIETAIRE	CADASTRE N°	NUMERO DE VOIE	Complément d'adresse
<i>SCA DE LA VIEILLE EGLISE 48 rue Jean Mermoz 92380 GARCHES</i>	AI 142 AI 912 AI 1077	2 rue de la Vieille Eglise	

ARTICLE 2 : Les frais de premier établissement et de renouvellement pour cause de changement de série du numérotage est à la charge du propriétaire intéressé.

ARTICLE 3 : Cet arrêté est notifié administrativement aux propriétaires intéressés.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté est adressée au service départemental du Cadastre et à la Conservation des Hypothèques.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Maisons-Laffitte, le 16 décembre 2023